

Date : Lundi 18 mai 2026

Heure : 18 h 30

Convocation adressée le 12 mai 2026

Présents : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - LAURENT - CHAUSSE - TORREILLES - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL.

Absent(s) représenté(s) : Mme CAMPOURCY ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - Mme THIBAUT BARDAJI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI - M. CASTAN ayant donné pouvoir à M. COLL.

Secrétaire(s) de séance : M. LANCE.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Ordre du jour de la séance :

0. Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 30 avril 2026)

1. Institution et vie politique

Délibération n° 38/5.3.6 : Constitution de la commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n° 39/5.3.7 : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie

Délibération n° 40/7.10.2 : Modification de la délibération n° 51/7.10.2 portant sur les tarifs du marché de plein vent

Délibération n° 41/7.5.3 : Modification de la délibération n° 37/7.5.3 portant sur les subventions allouées aux associations

Délibération n° 0/5.2.3 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 26 du conseil municipal en date du 30 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

- Décision municipale n° 3 du 11 mai 2026 : Cession de matériel technique - Véhicule Renault Kangoo immatriculé 2475 ZA 34

- Décision municipale n° 4 du 11 mai 2026 : Cession de matériel technique - Véhicule Renault Kangoo immatriculé DP 632 ZR

- Décision municipale n° 5 du 11 mai 2026 : Cession radar de police à la commune de Thézan-les-Béziers

- Décision municipale n° 6 du 12 mai 2026 : M57 Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Procès-verbal (PV) de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026 est adopté à la majorité (Mme MONTARON et M. COLL votent contre alors qu'ils étaient absents lors du conseil).

Délibération n° 38/5.3.6 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Madame le Maire informe que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée pour la durée du mandat.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale directe : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Elle est composée du maire ou de son adjoint délégué président de la commission et de huit commissaires. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de proposer à la Direction Régionale des Finances Publiques une liste comportant 32 noms de contribuables remplissant les conditions définies à l'article susvisé. Les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléants sont ensuite désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques.

A cet effet, Madame le Maire propose la liste de personnes ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à la Direction Régionale des Finances Publiques la liste des personnes ci-annexée.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants : 23 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - LAURENT - CHAUSSE - TORREILLES - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL. Mme CAMPOURCY ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - Mme THIBAUT BARDAJI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI - M. CASTAN ayant donné pouvoir à M. COLL.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 39/5.3.7 : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie,

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie,

Madame le Maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Robert CHASTANG en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Xavier COLS en qualité de suppléant pour représenter la commune de Lignan sur Orb à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie. Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants : 23 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - LAURENT - CHAUSSE - TORREILLES - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL.

Mme CAMPOURCY ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - Mme THIBAUT BARDAJI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI - M. CASTAN ayant donné pouvoir à M. COLL.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 40/7.10.2 : Modification de la délibération n° 51/7.10.2 portant sur l'organisation des marchés et les droits de place.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation des organisations professionnelles compétentes,

Madame le Maire souhaite apporter des modifications à la gestion du marché de plein vent :

- Créant de nouvelles manifestations commerciales (marchés nocturnes...)
- Créant des tarifs spécifiques à ces marchés exceptionnels
- Modifiant les tarifs du marché de plein vent prévus par la délibération n° 51/7.10.2

Afin de développer le dynamisme commercial de la commune, la municipalité souhaite organiser de nouvelles animations commerciales ou marchés. Ces actions proposeront une offre de produits alimentaires et non alimentaires.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Ils sont dus par la personne qui occupe le domaine public. Les montants sont déterminés notamment par la surface et le temps d'occupation de l'emplacement.

Les tarifs proposés pour ces marchés exceptionnels sont les suivants :

- Un forfait de 5 € par emplacement dont la surface est limitée à 3 m²
- Un forfait de 1 €/m² supplémentaire au forfait initial
- Un forfait de 3 € en cas de nécessité d'un branchement électrique.

Les tarifs du marché de plein vent organisé chaque dimanche sont à adapter aux pratiques et besoins constatés. Pour cela il est décidé de supprimer ceux prévus dans la délibération N° 51/7.10.2 du 11 juin 2024 pour les remplacer par :

- Un forfait de 5 € par emplacement dont la surface est limitée à 3 m²
- Un forfait de 1 €/m² supplémentaire au forfait initial
- Un forfait de 10 € par emplacement sur lequel est proposé la consommation de produits sur place
- Un forfait de 3 € en cas de nécessité d'un branchement électrique
- Location d'une table par événement : 2 €
- Location d'une chaise par événement : 1 €.

Il est précisé que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la création d'animations commerciales ou marchés exceptionnels, décide que les droits de place appliqués seront ceux indiqués ci-dessus et autorise Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants : 23 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - LAURENT - CHAUSSE - TORREILLES - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL.

Mme CAMPOURCY ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - Mme THIBAUT BARDAJI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI - M. CASTAN ayant donné pouvoir à M. COLL.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération n° 41/7.5.3 : Modification de la délibération n° 37/7.5.3 portant sur les subventions allouées aux associations.

Madame le Maire informe l'assemblée que le principal dirigeant de l'association « Escarmouche » a rédigé un courrier très négatif dont certains propos pourraient être qualifiés d'insultants à l'égard des membres de la municipalité.

Après avoir, lors du dernier conseil municipal, décidé du montant global des subventions aux associations et la répartition pour chacune d'elles, nous allons suspendre la subvention d'un montant de 100 € dédiée à l'association Yoseikan Escarmouche dirigée par M. MARTINI Christian.

Madame le Maire précise avoir reçu, sans rien demander, un échange de courriels entre M. MARTINI et des personnes responsables d'associations. En particulier, il y a un courriel dans lequel M. MARTINI traite la municipalité (nous parlons des élus majoritaires) de « felleux désireux de vengeance », de « débiles assoiffés de vengeance » et ce en évoquant « des règlements de comptes politiques », des « décisions arbitraires de la mairie » en laissant penser que nous voudrions pénaliser des personnes proches de Mme MONTARON. Il est évoqué « les proches de Cathy » ou les membres de la liste « L'union fait Lignan ».

Dans ce courriel, M. MARTINI esquisse le projet de rassembler des associations en opposition au Foyer Rural qu'il traite par ailleurs de « bras cassés ». Le souhait est de rassembler une force pour s'opposer au Foyer Rural jugé proche de la municipalité actuelle. Je cite « on peut être une force qui égale ou dépasse le Foyer Rural ».

M. MARTINI a été reçu par Madame le Maire et les adjoints. Il a bien confirmé être l'auteur de ces courriels, sa seule justification étant de nous répéter : « j'anticipe ». Par contre, aucune excuse, la seule, c'est de nous dire que nous n'aurions pas dû lire ces textes.

Dans notre étonnement puis réflexion, il y a bien sûr le choc de se voir insulter publiquement puisque ces courriels ont été envoyés à de nombreuses personnes. D'ailleurs, ces insultes et diffamations tombent sous le coup de la loi et nous gardons la possibilité de porter plainte.

Mais, ce qui motive notre décision de retirer la subvention à l'association dirigée par M. MARTINI, c'est que pour nous, il n'est pas possible de financer par de l'argent public, aussi peu soit-il, un monsieur dont le but est de mettre en concurrence, en opposition les différentes associations du village.

Là où nous travaillons à permettre à chacun, à chaque association de jouer pleinement son rôle, cette action, ce courriel n'a pour but que de monter les lignanais et leurs associations les uns contre les autres pour de petites raisons de vengeance politique, de frustration.

Une dernière remarque, nous sommes très étonnés et très déçus de voir qu'une élue qui a été maire du village puisse soutenir voire encourager cette démarche. Il aurait été plus responsable d'essayer de calmer ce

monsieur. Madame le Maire cite : « Bonsoir Christian, je suis de ton avis, il vous faut organiser ce collectif. Soyez solidaires. Cordialement, Catherine MONTARON SANMARTI. »

Le temps de cette suspension doit permettre aux dirigeants de l'association « Escarmouche » de revenir à des intentions plus favorables au développement des activités sportives et culturelles à Lignan sur Orb.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal indique souhaiter vivement un retour à des relations apaisées entre les dirigeants de l'association « Escarmouche » et les membres de la municipalité, propose dans cette attente de modifier la délibération n° 37/7.5.3 en suspendant l'attribution de la subvention d'un montant de 100 € au profit l'association « Escarmouche » et autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches utiles à l'application de cette délibération.

Présents : 20 – Procurations : 3 – Votants : 23 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - LAURENT - CHAUSSE - TORREILLES - VIGUIER-THIVEND - VERDALLE - MONTARON SANMARTI - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - COLS - MARTINAND - GROSSELLE - GOHE - EUZET - ENJALBERT - COLL.
Mme CAMPOURCY ayant donné pouvoir à Mme FERRANDEZ - Mme THIBAUT BARDAJI ayant donné pouvoir à Mme MONTARON SANMARTI - M. CASTAN ayant donné pouvoir à M. COLL.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0

La séance s'achève à 18h47.